

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2025

Présents (absents excusés): M. PARIOST, Mme GHIRARDI, M. LASSAUSAIE, M. CIMETIERE, Mme SEIGNEUR, M. BALMONT, Mme OBERGER, Adjoints

Mme PLACE, Mme BONIN-BRESSON, M. GEELEN, Mme MONTAGNON, M. PIFFAUT, Mme WISNIEWSKI, M. DECRENISSE, Mme FACY, M. PICHON, Mme CARRE, M. CESAR, Mme VERAUD, M. SAIGNANT, Mme WOLF, M. BAZIN, Mme BONHOMME

Absents excusés (pouvoirs) : M. PICHON a donné pouvoir à M. BAZIN, Mme BONIN-BRESSON ayant donné pouvoir à Mme GHIRARDI, Mme FACY ayant donné pouvoir à Mme MONTAGNON, Mme BONHOMME ayant donné pouvoir à Mme SEIGNEUR

Secrétaire de séance : Geneviève OBERGER

Convocation adressée le 31 mars 2025

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2025, qui a été transmis au conseil municipal.

I. Décisions prises par M. le Maire par délégation du conseil municipal
RAS

II. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET COMMUNAL

2024040718

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances,

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025 pour l'exercice 2024.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget de la commune fait ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :		
Recettes réalisées 2024 :		2 821 252,46 €
Dépenses réalisées 2024 :		- 2 375 390,62 €
Résultat de clôture :		= 445 861,84 €
Section d'investissement		
Recettes réalisées 2024		1 242 416,29 €
Dépenses réalisées 2024		- 599 948,38 €
Résultat exercice		= 642 467,91 €
Résultat clôture reporté (N-1)		+ 537 490,10 €
Résultat de clôture		= 1 179 958,01 €

Toutes explications entendues, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget communal pour l'exercice 2024.

III. AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET COMMUNAL

2024040719

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le résultat du budget communal de l'exercice 2024 est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :	
Excédent de fonctionnement cumulé :	445 861,84 €
Section d'investissement	
Excédent d'investissement cumulé :	1 179 958,01 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 en réserves en investissement comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme annexé.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	445 861,84
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	445 861,84
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 179 958,01
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédent du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-94 448,52
Besoins de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	445 861,84
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	445 861,84
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	

?)
6

IV. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 – BUDGET COMMUNAL

2024040720

Compte tenu de l'augmentation de l'assiette fiscale des impôts locaux de 1,7%, M. le Maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale de la Commune et par conséquent de maintenir les taux des impôts directs locaux comme ci-dessous pour 2025 :

	TAUX 2024	Coef de variation	TAUX 2025 (%)
TAXE D'HABITATION résidences secondaires et autres	9,75	1,00	9,75
TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties	26,12	1,00	26,12
TAXE FONCIERE sur les propriétés non bâties	60,36	1,00	60,36

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les taux énoncés ci-dessus.

V. VOTE DES SUBVENTIONS 2025 – BUDGET COMMUNAL

2024040721

M. le Maire propose au conseil municipal de verser les subventions aux associations, présentées en Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de verser les subventions inscrites en annexe, au budget 2025.

ASSOCIATIONS	Votées 2024	Proposées 2025	Votées 2025
ADMR	3 400 €	3 400 €	3 400 €
Amitié d'Automne	170 €	170 €	170 €
Anciens combattants	170 €	170 €	170 €
APEL école privée	1 058 €	1 022 €	1 022 €
ARTSCENE	494 €	422 €	422 €
Ass. des familles de Chasselay (3 assoc)	510 €	510 €	510 €
Ass. Marché de la poire (droit de place)	3 528 €	3 980 €	3 980 €
Ass. Marché de la poire subvention	2 895 €	2 951 €	2 951 €
Association Docteur CLOWN	240 €	240 €	240 €
Association sportive Chasselay Boules	170 €	170 €	170 €
Bibliothèque les Mots et Merveilles	2 895 €	2 951 €	2 951 €
BRIDGE CLUB	163,00 €	170 €	170 €
CAP Génération (espace accueil MJC)	7 000,00 €	10 000 €	7 000 €
CAVALFORM	170,00 €	170 €	170 €
Chambre des métiers du RHONE	95,00 €	190 €	190 €
Chasselay autrefois	85 €	85 €	85 €
Chorale Prémarlet	170 €	170 €	170 €
Comité de jumelage	2 895 €	2 951 €	2 951 €
Echo de Chasselay	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Entente Mont d'Or Azergues	1 070 €	1 046 €	1 046 €
Entente utilisation du Tatami	250 €	315 €	315 €
GOAL FC (MDA)	494 €	494 €	494 €
GOAL FC (subv exceptionnelle)	17 500 €	50 000 €	50 000 €
Gym folk	170 €	170 €	170 €
Guidon solidaire		500 €	500 €
L'ATELIER QUI PIQUE	85 €	85 €	85 €
Le Lotus Chinois (Qi Gong)		85 €	85 €
Let's Dance	266 €	326 €	326 €
MFR Coublevie (38)	95 €	95 €	95 €
MFR Saint Laurent de Chamousset		95 €	95 €
OGEC Ste Bernadette	60 897 €	62 204 €	62 204 €
School dance	926 €	1 010 €	1 010 €
Société de chasse	170 €	182 €	182 €
Sou des écoles	2 895 €	2 951 €	2 951 €

Tadasana yoga	170 €	170 €	170 €
Tennis club	1 046 €	1 034 €	1 034 €
Terre d'Aurea (médiéval)	182 €	194 €	194 €
Vivre à Chasselay	85 €	85 €	85 €
TOTAL	122 409 €	157 763 €	157 763 €

VI.CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2025 A L'ECOLE PRIVEE SAINTE BERNADETTE

2024040722

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à la loi n° 2009-1312 du 28/10/2009, la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Ste Bernadette, sous contrat d'association, passe par une convention liant la commune et l'OGEC (organisme gestionnaire de l'école Ste Bernadette).

Le montant de subvention, calculé selon le nombre d'enfants Chasselois inscrits à l'école privée, votée dans le cadre des subventions inscrites au budget s'élève à 62 204€.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer avec l'OGEC de l'école Ste Bernadette, la convention à intervenir telle que décrite ci-dessus pour le versement de la subvention de 62 204€,

DIT que la subvention est inscrite au budget 2025

VII. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET COMMUNAL

2024040723

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

M. le Maire expose au Conseil Municipal les prévisions budgétaires telles que présentées en commission finances du 17/02/2025, et les ajustements qui ont été apportés au regard des observations qui ont été émises par les membres de la commission, ainsi que des éléments financiers dont la commune a eu connaissance suite au vote du projet de loi de finances 2025.

M. le Mairie propose les prévisions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (par chapitre) :

- Dépenses	2 581 751,94 €
- Recettes	2 581 751,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (par chapitre et sans opération) :

- Dépenses	1 934 841,85 €
- Recettes	1 934 841,85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme ci-dessus

VIII. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

2024040724

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances,

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de

simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025 pour l'exercice 2024.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget annexe assainissement fait ressortir les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	
Recettes réalisées 2024 :	151 583,64 €
Dépenses réalisées 2024 :	- 125 471,87 €
Résultat exercice :	= 26 111,77 €
Résultat clôture reporté (N-1)	+ 45 837,69 €
Résultat de clôture	= 71 949,46 €
Section d'investissement	
Recettes réalisées 2024	124 140,90 €
Dépenses réalisées 2024	- 142 975,70 €
Résultat exercice	= - 18 834,80 €
Résultat clôture reporté (N-1)	+ 244 333,68 €
Résultat de clôture	= 225 498,88 €

Toutes explications entendues, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement pour l'exercice 2024.

IX. AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

2024040725

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le résultat du budget assainissement de l'exercice 2024 est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :	
Excédent de fonctionnement cumulé :	71 949,46 €
Section d'investissement	
Excédent d'investissement cumulé :	225 498,88 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 en section de fonctionnement comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme annexé.

X. VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

2024040726

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

M. le Mairie propose au Conseil Municipal les prévisions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (par chapitre) :

- Dépenses 198 169,46 €

- Recettes 198 169,46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (par chapitre et sans opération) :

- Dépenses	319 123,15 €
- Recettes	319 123,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme ci-dessus

XI. FONGIBILITE DES CREDITS

2024040727

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'avec la nouvelle nomenclature M57 appliquée au 1er janvier 2024, il est possible pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant

XII. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ADMISSION EN NON VALEUR

2024040728

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

De même, l'admission en non-valeur ne décharge pas le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Le juge des comptes peut le forcer en recettes s'il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent. Il peut également le mettre en débet s'il estime que l'irrécouvrabilité est consécutive à un défaut de diligences.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif.

Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100 € pour les communes par le décret n°2023-523 du 23 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE, pour la durée du mandat, de déléguer à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun des titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant

XIII. FISCALISATION CONTRIBUTION DU SYGERLY

2024040729

Vu la délibération du Comité Syndical du SIGERLy du 12 février 2025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la contribution communale au SYGERLY pour l'année 2025 s'élève à 255 044,40 €

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-20 du CGCT, la commune qui souhaite budgétiser tout ou partie de sa contribution au syndicat, doit obligatoirement se prononcer dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la délibération du syndicat fixant les participations effectives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE pour l'année 2025 de fiscaliser la part aux charges du SIGERLy incomptant à la collectivité pour un montant de 255 044,40 €

XIV. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES AVEC LA CCBPD

2024040730

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Chasselay met à disposition, au profit de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, une partie du restaurant municipal, en vue d'organiser l'activité de relais assistantes maternelles.

Cette convention étant échue depuis le 31/12/2024, il convient de signer le renouvellement de la convention pour permettre le maintien de l'activité dans les locaux du restaurant municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, pour la mise à disposition d'une salle du restaurant municipal, en vue d'organiser l'accueil du relais des assistantes maternelles.

XV. VENTE D'UNE VEHICULE COMMUNAL

2024040731

Vu les articles L2211-1 et L2112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L2122-21

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un véhicule de marque Citroën, Modèle Némo dont l'usage était réservé au service de police municipal.

La commune de Chasselay ayant fait l'acquisition en mai 2024, d'un nouveau véhicule de police municipale, il convient de proposer le véhicule Némo à la vente.

Considérant l'offre de reprise dudit véhicule, immatriculé CG-772-PQ, formulée par le Garage Citroën de Quincieux, reçue en mairie en juillet 2024.

Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de 1^{ère} mise en circulation est la 19/06/2012,

La Commune de Chasselay a souhaité proposer aux membres du personnel municipal l'acquisition de ce véhicule.

Une consultation a été adressée à l'ensemble du personnel municipal le 06/02/2025 à laquelle trois agents ont manifesté leur intérêt. Un tirage au sort a été organisé afin de définir l'ordre de priorité des agents à qui la vente serait proposée. Deux agents se sont désistés à la suite de cette seconde consultation. Un seul agent a confirmé son intérêt par un mail du 25 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de céder le véhicule Citroën Némo, immatriculé CG-772-PQ, au prix de 1 000 €, à Mme Anne-Gaëlle DUBOST.

DIT que cette recette sera portée au budget principal de l'exercice 2025, au compte 2182

XVI. COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Commission Solidarités – social :

RAS

Commission Enfance – Jeunesse :

Conseil Communal des Enfants : organisation de la soirée de jeux de société le 11/04 de 20h à 21h00 ; rencontre de la député Blandine BROCARD pour préparer la visite à l'Assemblée Nationale. Finalisation de l'organisation du trajet à Paris en cours.

Présentation du projet de budget du CCE au Conseil du mois de juin.

Commission Voirie :

RAS

Commission Urbanisme – Aménagements :

RAS

Commission Culture

Association Guidon Solidaire : 2 jeunes Chasselois ont créé cette association et ont décidé de relier Chasselay à Rive d'Arcano en vélo, pour le Comité de Jumelage et pour l'association Caladonco (association contre le Cancer) Départ le 21 mai 2025 arrivée le 31 mai à Rive d'Arcano.

XVII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

RAS

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

➔ Lundi 5 mai 2025 à 19h30

Séance close à 21h00

Geneviève OBERGER, Secrétaire de séance

M. PARIOST, Maire

Rappel : le PV est publié sur le site de la commune, et un exemplaire papier est consultable en mairie dans la semaine qui suit son adoption.

La liste des délibérations adoptées en séance est, quant à elle, affichée et mise en ligne sur le site de la mairie dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal à laquelle elles sont votées.